

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

URRUGNE AUTREMENT

Article 1 - NOM

Est fondée une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination URRUGNE AUTREMENT.

Article 2 - OBJET

Cette Association a pour objet d'être une ASSOCIATION POLITIQUE au sens des articles L.52- 8 et L.52-12 du Code électoral. Elle se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, et peut émettre les reçus fiscaux correspondants.

L'Association utilisera tous les moyens de communication légaux, matériels et immatériels.

Cette dernière, en soutien aux habitants de la commune, aura pour missions de :

- communiquer avec les Urruñars sur les sujets municipaux
- tenir un rôle de vigilance face aux actions menées par la municipalité actuelle
- soutenir les membres de l'opposition municipale issus de la liste Urrugne Autrement en tant qu'instance consultative et cellule d'appui.

Sur le plan collectif, l'Association est sans étiquette politique mais s'appuie sur une charte de valeurs.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 20 chemin Bide Laburra- 64122 URRUGNE.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - ADMISSIONS ET COMPOSITION

Pour être membre de l'Association, il faut déclarer partager ses idées, ses objectifs, adhérer à la charte des valeurs d'Urrugne Autrement et être à jour de la cotisation afférente à cette adhésion.

Sont membres de l'association :

- les membres fondateurs, à l'origine de la création de l'Association qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils doivent justifier d'une domiciliation sur la commune d'Urrugne.
- les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations et désignés par le Bureau.
- les membres bienfaiteurs qui font un don annuel à l'Association d'un montant égal ou supérieur à la cotisation.

- les membres actifs (ou adhérent.es) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils doivent justifier d'une domiciliation sur la commune d'Urrugne.

Article 6 - COTISATIONS

Les membres actifs et fondateurs règlent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'association.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité d'adhérent.e se perd par liquidation ou la dissolution pour la personne morale, non-paiement des cotisations, démission, décès ou radiation pour motif grave tel un comportement public contraire à l'objet ou aux valeurs défendues par l'association prononcée par le/la Président.e, à la demande du Bureau.

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association peuvent être constituées de :

- cotisations annuelles ;
- subventions publiques ;
- dons de personnes physiques ;
- produits de manifestations payantes ou activités de services compatibles avec l'objet de l'Association
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association détient un compte bancaire.

Article 9 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ASSOCIATION

9.1 - Le Conseil d'Administration

L'association est composée par un Conseil d'Administration de 12 membres au maximum :

- les membres du bureau
- les élus Urrugne Autrement ayant un mandat municipal en cours.
- les membres élus en Assemblée Générale.

Les administrateurs.trices sont tou.tes élu.es à leurs fonctions pour une durée de 3 ans. Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'Association.

Peuvent être invités au Conseil d'Administration toute personne et/ou tout organisme susceptibles de l'éclairer sur des sujets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration définit les orientations de l'association.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, il est tenu une feuille de présence des participations signée par tous les membres présents et jointe aux archives de l'association avec la copie des pouvoirs qui ont été remis au président.

Les convocations et l'ordre du jour doivent être adressés prioritairement par voie électronique à chacun de ses membres et au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et ayant donné pouvoir. En cas de partage des voix, la voix du/de la président.e est prépondérante.

9 .2 Le Bureau :

Le Conseil d'Administration confie à un bureau, qu'il élit en son sein, la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du/de la Président.e ou à la demande d'un des membres du Bureau et prend toutes les décisions nécessaires pour l'application des présents statuts.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres du Bureau présents ou représentés.

Il est composé :

- d'un.e Président.e
- d'un.e Vice-Président.e
- d'un.e Secrétaire
- d'un.e Trésorier.ère

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut également élire un.e trésorier.ère adjoint.e, et secrétaire adjoint.e et un ou plusieurs autres membres.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas cumulables et ne sont pas rémunérées.

Les membres du bureau sont élus pour la durée d'un mandat du Conseil d'Administration. Leur mandat est renouvelable dans les conditions de l'article 9 des présents statuts.

En cas de vacance temporaire à la fonction de président.e, un des membres du bureau assume cette responsabilité. En cas de vacance définitive à la fonction de président.e, le conseil d'administration procède à une nouvelle élection dans les conditions énoncées à l'article 9-2, ce nouveau mandat courant jusqu'au terme du mandat de la personne qu'il/elle remplace.

En cas de démission d'un membre du bureau ou de vacance d'un poste du bureau pour tout autre motif, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement dans les conditions énoncées à l'article 9-2.

Le/La Président.e préside les Assemblées Générales et convoque les réunions du Bureau. Il/Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tout pouvoir à cet effet. Il/Elle a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le/la Président.e a pouvoir de signer tout moyen de paiement. Il/Elle peut déléguer expressément ce pouvoir au/à la Secrétaire et au/à la Trésorier.ère ou à l'un.e des deux seulement. Les dépenses sont ordonnées par le/la Secrétaire.

Le/La Vice-Président.e assiste le/la Président.e dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.

En cas de démission du/de la Président.e, le/la Secrétaire convoque une Assemblée générale extraordinaire devant élire un.e nouveau/nouvelle Président.e.

Le/La Secrétaire assure l'ensemble de la gestion de l'Association par délégation du/de la Président.e.

Le/La Secrétaire est chargé.e des convocations des organes de direction de l'Association, en accord avec le/la Président.e. Il/Elle établit ou fait établir les procès-verbaux (comptes-rendus) des réunions et de l'Assemblée générale. Il/Elle tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le/La Secrétaire adjoint.e assiste le/la secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.

Le/La Trésorier.ère établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il/Elle est chargé.e de l'appel des cotisations. Il/Elle procède, sous le contrôle du/de la Président.e, au paiement et à la réception de toutes sommes versées à l'Association. Il/Elle établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le/La Trésorier.ère adjoint.e assiste le/la trésorier.ère dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.

9.3. L'Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la Président.e. Les convocations sont adressées prioritairement par voie électronique au moins ~~dix~~ quinze jours avant la date fixée de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le/La Président.e assisté.e du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le/La Trésorier.ère rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le Bureau).

En cas de partage des voix, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

9.4. L'Assemblée générale extraordinaire :

Le/La Président.e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Article 10 - RÉGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et du 16 Août 1901.

PRÉSIDENT.E
Mme Christelle Andron

TRÉSORIER.E
Mme Bernadette Halsouet

SECRÉTAIRE
Mme Nadine Kugler

VICE PRÉSIDENT.E
Mme Patricia Goyeneche

Statuts modifiés le 10 décembre 2021